

**Délibération n°220513\_11**

**Séance du Conseil d'administration du 13 mai 2022**

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28  
Nombre de membres en exercice : 28  
Membres présents : 10  
Membres représentés : 4  
Quorum : 14

Pour : **DÉCISION** AVIS INFORMATION

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 18 mars 2022**

**Vu** les statuts de l'UTBM ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 18 mars 2022

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 18 mars 2022, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 1  
Votants : 14  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2022**

<b>Membres de droit votant</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
1. <b>BACHELARD</b> Brigitte 2. <b>CHRENKO</b> Daniela 3. <b>DERMIGNY</b> Alan 4. <b>DEROIN</b> Louis 5. <b>DUFOUR</b> Henri-Francis 6. <b>GUY</b> Christophe 7. <b>JOURDAIN</b> Nicolas 8. <b>JOURNET</b> David 9. <b>KLEIN</b> Didier 10. <b>KOEBERLE</b> Eric 11. <b>KOUKAM</b> Abderrafiaa 12. <b>LAGHROUCHE</b> Salah 13. <b>LEFEBVRE</b> Jean-Charles 14. <b>LIAO</b> Hanlin 15. <b>MIRABEL-GRAFF</b> Corinne 16. <b>MUTUEL</b> Arnaud 17. <b>RAOELISON</b> Rija-Nirina 18. <b>SECHERESSE</b> Marianne	19. <b>CORTINOVIS</b> François 20. <b>EL KEDIM</b> Omar 21. <b>GETE Eric</b> , <i>Pouvoir donné</i> à <b>MIRABEL-GRAFF C.</b> 22. <b>JAECK</b> Jacques, <i>Pouvoir</i> à <b>LEFEBVRE J-C.</b> 23. <b>LAMOTTE</b> Olivier 24. <b>MARTINEZ</b> Laëtitia 25. <b>VIELLARD</b> Emmanuel, <i>pouvoir</i> à <b>JOYAUX B.</b> 26. <b>MOUDKIR</b> Fayçal (suppléante <b>MBOW</b> Adja Amina) 27. <b>JOYAUX</b> BRUNO 28. <b>JADAUD</b> Mathilde (suppléante <b>BEAU</b> Lucille)

<b>Invités permanents</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<b>BAZZARO</b> Florence <b>COOPER</b> Heather <b>HILAIRE</b> Vincent <b>CHAMAGNE</b> Didier <b>PAIRE</b> Damien	<b>DUCRUEZ-BERNARD</b> Brigitte <b>KOCH</b> Pierre <b>LAMARD</b> Pierre

<b>Membre de droit</b>
<b>Monsieur le Recteur de l'Académie de Besançon</b> , représenté par Cristina BUSQUETS-PARET

<b>Représentent l'administration de l'UTBM</b>
<b>MONTAVON</b> Ghislain, directeur

9h00 Ouverture de la séance.

## 1. Instances

Avant de passer au premier point de l'ordre du jour, Monsieur Lefebvre souhaite accueillir les nouveaux membres au sein de Conseil d'administration.

*1.4 Nomination d'un membre extérieur, représentant du CEA : Madame Marianne Sécheresse, directrice du centre CEA de Valduc.*

Monsieur Lefebvre souhaite la bienvenue à Madame Marianne Sécheresse, Directrice du centre CEA Valduc. La candidature est proposée ce jour en vue de succéder à Monsieur Jean-Michel Chaput, en qualité de membre extérieur.

Madame Sécheresse est ravie de pouvoir représenter le CEA au Conseil d'administration de l'UTBM et précise qu'elle va également représenter le CEA au Conseil d'administration de l'UTT, ce qui lui permettra d'avoir une meilleure vision de l'ensemble des UT.

**La nomination de Madame Marianne Sécheresse, siégeant en qualité de membre extérieur, est approuvée à 13 voix pour et 3 abstentions.**

*1.2 Nomination d'un membre extérieur, représentant d'ALSTOM : Monsieur David Journet*

Monsieur Lefebvre souhaite la bienvenue à Monsieur David Journet, qui a rejoint le site ALSTOM depuis le 1<sup>er</sup> février en remplacement de Monsieur Romuald Gicquel.

Monsieur Journet précise être belfortain d'origine et alsacien de cœur. Il est très impliqué dans la formation au sein de l'Alsace, notamment au sein de l'IUMM, du pôle formation d'Alsace, des écoles ITII et des écoles de Mulhouse et Strasbourg.

**La nomination de Monsieur David Journet, siégeant en qualité de membre extérieur, représentant d'ALSTOM est approuvée à 15 voix pour et 2 abstentions.**

*1.1 Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021.*

**Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2021 à 14 voix pour et 4 abstentions.**

## 2. Finances

*2.1 Fiabilisation de l'inventaire comptable immobilier*

Monsieur Montavon rappelle que la séance du Conseil d'administration du mois de mars est notamment dévolue à la présentation du compte financier de l'année précédente.

Monsieur Chausson partage avec les administrateurs la fiabilisation de l'inventaire comptable immobilier de l'établissement.

Il commence par remercier Madame Garrec, l'agent comptable de l'UTBM qui s'est rendue compte que certains bâtiments (la plateforme TITAN, la plateforme SURFACE, le parking rue de Leupe et le bâtiment E à Belfort) et terrains (le parking rue de Leupe, la plateforme Titan, le terrain SURFACE et deux bâtiment sur Belfort) n'étaient pas inscrits à l'inventaire de l'établissement, ce qui a permis leur intégration comptable pour une valeur de 15,7

millions d'euros, repartis à hauteur de 3,7 millions d'euros pour les bâtiments et 12 millions d'euros pour les terrains.

Il précise que cette intégration n'a aucune incidence budgétaire puisque ces bâtiments, excepté le bâtiment E qui est la propriété de l'UTBM, ont été mis à disposition par l'Etat, le Conseil départemental du Territoire de Belfort et par Pays de Montbéliard Agglomération et sont donc intégrés à l'actif tout comme au passif. Il s'agit donc d'une opération neutre.

Seul le bâtiment E sera inscrit au budget pour 22 716 euros d'amortissement.

Monsieur Montavon indique que l'actif de l'établissement est estimé à 80 millions d'euros auxquels sont ajoutés les 15 millions d'euros liés à l'intégration des bâtiments et terrains évoqués précédemment.

## *2.2 Compte financier 2021 et affectation du résultat exercice 2021*

Monsieur Montavon précise qu'il présentera ces points conjointement avec l'agent comptable de l'UTBM, Madame Garrec. Il revient sur les éléments de contexte de l'élaboration du compte financier, à savoir qu'il s'agit de la dernière étape de la procédure budgétaire pour l'année 2021, l'objectif étant de répertorier toutes les opérations effectivement réalisées durant le dernier exercice budgétaire pour les 3 entités : UTBM, SAIC et Fondation.

Monsieur Montavon revient sur les chiffres clés de l'exercice budgétaire 2021, notamment en lien avec un budget initial remarquable qui traduit une année exceptionnelle en termes d'activité au sein de l'établissement : un résultat de 2 970 609 euros, une capacité d'auto-financement à hauteur de 4 696 686 euros, un apport en fonds de roulement de 3 911 329 euros et un solde budgétaire de 3 572 446 euros.

Ces résultats s'expliquent par une augmentation des produits. Au regard du précédent compte financier, elle est de l'ordre de 6 % ce qui représente un peu plus de 40 millions d'euros et par l'augmentation des charges à hauteur de 4 %, soit un peu plus de 37 millions d'euros.

Monsieur Montavon effectue quelques *focus* quant aux principales augmentations des produits pour l'année 2021. Une augmentation d'une part des subventions, principalement la subvention pour charge de service public et d'autre part des ressources propres, telles que les droits d'inscription pour 60 000 euros, des prestations de recherche de l'ordre de 25 millions d'euros d'activité ainsi que des contrats de recherche de l'ordre de 2,8 millions d'euros. Les ressources propres représentent 20,7 % de ce compte financier.

Il revient également sur l'augmentation des charges au regard de l'année 2020 liée à l'augmentation d'une part, de la masse salariale de l'ordre de 500 000 euros, soit 2,2 %, ce qui revient à un total de 26 795 729 euros ainsi que du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) puisqu'il est dénoté six emplois supplémentaires en 2021 et, d'autre part, aux charges d'amortissement en hausse de 8 %.

Pour l'établissement, il est constaté plus de 33 millions d'euros de charges, plus de 35 millions d'euros de produits, une contribution au résultat global de 1,6 millions d'euros, une contribution à la capacité d'autofinancement de 3,3 millions d'euros et un apport au fonds de roulement de plus de 2,5 millions d'euros.

Le SAIC a également une contribution tout à fait significative. Il représente plus de 3,3 millions d'euros de charges, et plus de 4,6 millions d'euros de produits. La contribution du SAIC au résultat global de l'établissement est d'un peu plus de 1,2 millions d'euros avec une capacité d'autofinancement de 1,3 millions d'euros et un apport au fonds de roulement de plus de 1,3 millions d'euros.

La fondation est plus marginale en termes d'importance au niveau du compte financier, avec un résultat qui est nul, les charges équilibrant les produits et un prélèvement sur le fonds de roulement d'un peu plus de 14 000 euros.

Madame Garrec, agent comptable de l'UTBM, complète la présentation de Monsieur Montavon en vue d'apporter des points de précisions.

Elle revient sur l'intégration des bâtiments et terrains évoqués précédemment, en précisant que l'objectif de cette année pour l'agence comptable, a été de fiabiliser l'inventaire en créant des fiches pour tous les travaux bâtementaire afin de les rattacher à chacun des bâtiments, ce qui a mis en évidence le manque.

Elle explique que ce qui a permis de déterminer les 15 757 000 euros intégrés à l'inventaire est l'évaluation faite en 2009 par le service des Domaines. Elle précise que la valeur intégrée est celle de l'évaluation des Domaines.

Les amortissements ont été recalculés par la suite pour les 11 années, ce qui représente pour l'ensemble des bâtiments, 3 705 000 € qui ont déjà été amortis à hauteur de 1 768 000 €, ce qui fait un montant net approximatif de 2,2 millions d'euros de bâtiments.

Elle précise que pour les terrains, il n'y a jamais d'amortissement.

Elle rappelle que les bâtiments sont mis à disposition de l'UTBM et qu'il n'y a donc aucun impact sur le bilan de l'établissement. Il en est de même pour les terrains, à l'exception du bâtiment E qui appartient à l'UTBM. Elle indique que sa valeur d'origine était de 563 000 euros et que les amortissements ont été régularisés à hauteur de 249 000 euros.

Elle revient également sur les dettes que détient l'établissement, qui sont notamment dues aux avances sur subvention pour 4 968 000 euros, et qui sont en forte diminution grâce aux sommes perçues dans le cadre des opérations d'ampleur entreprises ces dernières années. Quant aux provisions et leur évolution, il est à noter que l'établissement a eu gain de cause dans le litige qu'il avait depuis plusieurs années avec l'IFSTAR pour un montant de 90 000 euros. La prévision qui avait été constatée a donc été reprise. Cependant une nouvelle provision a été constatée pour un montant de 155 000 euros liée à un compteur électrique défectueux. Elle précise cependant que des pourparlers gracieux ont été entamés entre le service des affaires juridiques et EDF afin que cette somme soit réduite à 60 000 euros. Une provision de 265 000 euros relative au fournisseur d'électricité, en liquidation judiciaire, a également été constatée.

Elle revient également sur la fondation, qui est une structure atypique et pour laquelle une décision devra être prise quant à l'avenir qui lui sera donnée. Elle précise que réglementairement, la fondation ne peut utiliser plus de 50 % des fonds apportés par des organismes publics (50 000 euros de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard et 50 000 par l'UTBM), soit 50 000 euros sur les 100 000 euros attribués. Sur les 61 000 euros restants, seul 11 106 euros de dotation peuvent être consommés.

En complément, Monsieur Montavon indique qu'un travail sur la recapitalisation de la fondation est en cours.

Monsieur Montavon invite Monsieur Gatta, du cabinet KPMG, à faire part du rapport du Commissaire aux comptes.

Monsieur Gatta affirme que la certification des comptes s'effectue sans réserve, à la fois pour l'établissement et la Fondation. Il rappelle en propos liminaires la mission du commissaire au compte. Il tient à remercier l'ensemble des équipes de l'UTBM, car aucun retard n'est à déplorer dans les délais d'exécution dans le cadre de l'audit, grâce à l'implication des services. Monsieur Gatta conclut en précisant que les comptes de l'UTBM ont été présentés avec sincérité et régularité par rapport aux principes et méthodes comptables, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière, et qu'il n'a pas d'observations à formuler concernant la concordance des informations qui ont été données dans les rapports de l'agent comptable et de l'ordonnateur.

Madame Garrec, précise quant à l'affectation du résultat, qu'une petite particularité est proposée cette année. Il s'agit des reports à nouveau déficitaires sur l'établissement, qu'il convient d'apurer en priorité avant d'alimenter les réserves.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité, le compte financier 2021.**

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2021 de l'UTBM.**

Monsieur Montavon revient sur le fonds de roulement exceptionnel de l'établissement et partage avec les membres de du Conseil d'administration des éléments de réflexion quant à la mobilisation de celui-ci.

Il précise que l'établissement dispose d'un fonds de roulement de 214 jours décaissable en fin d'année 2021 alors qu'il devrait être à 60 jours décaissable. Le risque est d'avoir un prélèvement de près de 10 millions d'euros, c'est pourquoi ce fonds de roulement doit être mobilisé. Afin de sécuriser plus encore ce fonds de roulement et sa mobilisation sur des projets, il propose d'inscrire un certain nombre d'investissements en autorisations d'engagement dans le cadre d'une révision du budget, donc d'un budget rectificatif et avec des nouvelles inscriptions dans le cadre de projets pluriannuels d'investissement.

Il est proposé pour cela une séance du Conseil d'administration extraordinaire, le vendredi 15 avril 2022.

#### *2.4 Inventaire : Intégration des véhicules SBARRO*

Madame Garrec rappelle qu'il s'agit d'une école de formation continue de stylistes prototypistes de l'UTBM située à Montbéliard, qui s'appelle l'école Espera Sbarro. Cette école accueille tous les ans des stagiaires qui fabriquent deux prototypes qui sont immobilisés mais n'apparaissent pas dans l'actif.

Elle précise que la cour des comptes a demandé que ces immobilisations soient inscrites à l'actif de l'UTBM. Cela concerne 21 véhicules.

La proposition qui est faite ce jour est de les inscrire à l'actif de l'UTBM pour l'euro symbolique, soit un total de 21 €.

**Le Conseil d'administration approuve l'intégration des véhicules SBARRO à l'inventaire de l'UTBM à 18 voix pour et 1 abstention.**

#### *2.5 Les tarifs du CRUNCH*

Monsieur Montavon indique que les tarifs pour l'ensemble de l'établissement sont votés à la fin de chaque année civile. Pour cette année, il propose un petit ajustement des tarifs à l'échelle du Crunch.

Les équipes ont travaillé à une proposition avec trois niveaux pour pouvoir accéder au Crunch Lab :

- Le niveau de base qui est à 15 € par an. Il est gratuit pour les étudiants et personnels de l'UTBM et est à 10 € pour les moins de 18 ans, les étudiants, les retraités, les personnes à mobilité restreinte et les demandeurs d'emploi. Dans cette offre, une formation est offerte ;
- L'offre Maker est à 50 euros par an et par personne ;
- L'offre Premium pour les professionnels est un peu plus élevée, mais elle comprend un nombre de services plus important.

L'objectif est d'aller vers une clarification ou une meilleure lisibilité des différentes offres et des différents services accessibles au travers de ces offres.

Monsieur Guy souhaite savoir si des formations sont proposées.

Monsieur Montavon lui répond par l'affirmative, il précise que le Fab-manager accompagne la personne tant qu'elle n'est pas autonome. Une fois autonome elle reçoit un badge numérique et un certificat numérique qui lui permet sur la base d'une réservation d'utiliser la machine.

Monsieur Mutuel souhaite savoir si les consommables sont offerts dans l'offre premium.

Monsieur Montavon lui répond qu'il est demandé aux adhérents de payer les consommables en fonction des projets mais qu'ils peuvent faire le choix de venir avec leurs consommables. Il précise qu'ils sont facturés au coût de revient.

**Le Conseil d'administration approuve les tarifs du CRUNCH à 18 voix pour et 1 abstention.**

### 3. Vie de l'établissement

#### 3.1 Actualités UTBM

- + **Fin décembre** : Inauguration et Labélisation du Crunch Factory en « manufacture de proximité » ;
- + **Début janvier** : Mise en place du nouveau dispositif d'identification et de traitement des violences sexistes et sexuelles au sein de l'UTBM ;
- + **Janvier 2022** : Mise en place de distributeurs de protections périodiques ;
- + **11 -17 janvier** : Vaccinations au sein de l'établissement avec une unité mobile de vaccination ;
- + **21 février** : Fin de l'inter-semestre - Rentrée universitaire ;
- + **26 février** : Journée portes ouvertes à l'école de formation Espera Sbarro ;
- + **2 mars** : Nouveau prototype Saviris de l'école Espero Sbarro révélé ;
- + **5 mars** : Journée portes ouvertes en présentiel au sein de l'établissement ;
- + **7-10 mars** : Inspection santé-sécurité au travail de la part de l'Inspection Générale de l'Education du Sport et de la Recherche (IGÉSR) ;
- + **8 mars** : Réalisation de portraits d'étudiantes au sein de l'établissement pour la journée de la femme ;
- + **14 mars** : Accueil du centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJD) au Crunch Lab ;
- + **14-18 mars** : Innovation Crunch Time à la Haute Ecole d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud ;
- + **15 mars** : Accueil du nouveau préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Raphaël Sodini au sein de l'établissement ;
- + **18 mars** : Nomination de Madame Nathalie Albert-Moretti à la fonction de rectrice de l'académie de Besançon, en remplacement de Monsieur Jean-François Chanet ;
- + **24 mars** : « Ma thèse en 180 secondes », événement organisé par les doctorantes et les doctorants d'UBFC ;
- + **1-3 avril** : Premier Industry Camp qui remplace le Crunch Time prévu initialement cette semaine ;
- + **4-15 avril** : Lancement de « Rendez-vous en terrain connu ». Il s'agit d'une journée d'immersion au sein d'un autre service de l'établissement, sur la base du volontariat. Ce rendez-vous sera proposé deux fois par an. Monsieur Montavon remercie l'ensemble des personnes voulant vivre cette expérience.

Monsieur Montavon indique que suite au début des combats en Ukraine et l'entrée de l'armée russe sur le sol ukrainiens le 20 février dernier, l'établissement a mobilisé son service des relations internationales qui s'est assuré qu'aucun étudiant ni d'étudiante ne soit en Russie, en Ukraine ou en Biélorussie. L'UTBM porte une attention particulière aux 65 étudiants et étudiantes recensés dans les pays limitrophes.

De plus, dans le cadre de la solidarité, le ministère de l'enseignement supérieur français, en lien avec le ministère de l'enseignement supérieur ukrainien, a cherché à identifier un certain nombre d'établissements qui pourraient recevoir des étudiantes et des étudiants d'Ukraine dont les études sont suspendues aujourd'hui. L'établissement a proposé d'accueillir 10 étudiantes et étudiants de niveau ingénieur ou master, avec également la possibilité d'accueillir 20 personnes dans les laboratoires de recherche pour débiter leur thèse ou pour poursuivre leurs travaux de thèse.

Il remercie également le Pays de Montbéliard Agglomération pour le geste et la distribution des 80 repas solidaires remis aux étudiantes et aux étudiants.

Il partage avec les administrateurs un certain nombre de difficultés en lien avec la gouvernance de la ComUE suite à la perte de l'ISITE, notamment le souhait de l'université de Bourgogne de se retirer de la communauté d'universités et de l'établissement UBFC. Il rappelle que l'université de Bourgogne représente 50 % des forces de la ComUE, ce qui amène à se questionner sur l'avenir de celle-ci.

L'université de Bourgogne propose d'établir une convention de coopération entre les établissements d'enseignement supérieur. Il précise qu'une réunion est prévue avec l'ensemble des responsables d'établissement.

Madame Mirabel-Graff propose qu'il soit fait un point plus détaillé sur cette problématique dans le cadre du séminaire du 15 avril prochain.



Monsieur Laghrouche souhaite connaître l'impact des évolutions de la structuration de l'UBFC sur les appels à projets Région.

Monsieur Montavon lui répond que cela fait partie des éléments de discussion et d'interrogation.

Monsieur Chamagne apporte quelques précisions quant à la crise liée à la ComUE. Il indique qu'un contrat de site a été signé et qu'un seul établissement ne peut pas en sortir avant 2023. Pour répondre à Monsieur Laghrouche, il précise que l'appel à projets devrait être lancé dans la deuxième quinzaine de juin.

Monsieur Journet s'interroge sur la situation des étudiants en difficulté pour se nourrir à cause de la crise sanitaire, il souhaite en connaître le nombre et la façon dont cela est géré par l'établissement.

Monsieur Montavon lui indique qu'en 2020, des fonds ont été mobilisés pour des aides d'urgence en numéraire, mais également matérielles ce qui a permis de récolter plusieurs tonnes de denrées. Il précise que l'établissement dispose aujourd'hui d'une épicerie sociale en lien avec le Crous, pour laquelle des emplois étudiants ont été financés.

Il précise, qu'au moment de la crise, 250 paniers étaient distribués par semaine et qu'à ce jour la distribution est de l'ordre de 60 à 80 paniers par semaine.

Avant de poursuivre, Monsieur Lefebvre souhaite la bienvenue à Madame Chrenko, qui remplace Madame Kroichvili au sein du Conseil d'administration.

Monsieur Montavon précise que, dans le collège des maîtres de conférences, les élections se font par liste. L'année dernière, Madame Kroichvili a accédé au professorat, c'est donc Madame Chrenko qui était sur la même liste qui prend le siège occupé par Madame Kroichvili précédemment.

## 4. Ressources humaines

### 4.1 Le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs RIPEC

Monsieur Chausson présente le régime indemnitaire conçu par le ministère. Il revient sur différents textes réglementaires et législatifs tels que la loi de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030, le décret du 29 décembre 2021, l'arrêté du 29 décembre 2021 qui fixe le montant des composantes indemnitaires et les lignes directrices de gestion du MESRI du 14 janvier 2022.

Il précise qu'il s'agit d'une démarche de refonte et de simplification du paysage indemnitaire qui a vocation à remplacer l'ensemble des primes existantes qui sont les suivantes : la PRES, la PEDR, les PCA, la PRP.

L'ensemble des professeurs d'université et maîtres de conférences peut y prétendre.

Quant aux enseignants du secondaire, qui exercent dans l'enseignement supérieur, ils continuent à percevoir les primes existantes.

Il ajoute que les principes généraux sont : l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes, la revalorisation de l'ensemble des enseignants-chercheurs et l'indemnisation de l'ensemble des missions qui peuvent être confiées à un enseignant-chercheur.

Les composantes pour ce dispositif sont les suivantes :

- Une indemnité « C1 » par le ministère qui remplace l'actuelle PRES pour laquelle un montant de 2 800 euros a été fixé au titre de l'année 2022. Ce montant sera progressivement revalorisé pour atteindre les 6 400 € par an d'ici 2027. Elle est versée mensuellement et automatiquement sous réserve que l'intégralité des attributions individuelles de service soit accomplie ;
- La composante fonctionnelle « C2 » qui remplace la PCA et la PRP, pour laquelle il faudra adapter le référentiel d'équivalence horaire au niveau de l'UTBM puisque l'établissement ne disposait plus de PCA-PRP ;
- La composante individuelle « C3 » remplace la PEDR dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel sur trois items : l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et les tâches d'intérêt général.



Cette prime doit faire l'objet d'une demande de la part de l'intéressé depuis Galaxie à compter du 31 mars 2022, un rapport d'activité portant sur les quatre dernières années devra également être rempli.

Il indique qu'un premier avis sera émis par le Conseil d'administration en formation restreint qui sera rendu au plus tard le 20 mai 2022, puis un second par le CNU qui sera rendu au plus tard le 29 septembre 2022 : cela permettra d'éclairer la décision finale prise par le directeur de l'établissement.

Enfin, un groupe de travail sur les lignes directrices de gestion établissement sera constitué. Il sera composé de la direction, du service des ressources humaines, de la directrice à la formation et à la pédagogie, du directeur à la recherche et aux études doctorales, du VP CS, du VP CEVU, du président du CAFR, d'un responsable de pôle, d'un responsable d'équipe de recherche, d'un responsable de FISE, ainsi que de deux représentants désignés par les membres du CT.

Il ajoute que pour l'année 2022, ce seront les LDG ministérielles qui s'appliqueront à l'UTBM.

Monsieur Laghrouche souhaite savoir à quoi correspond la « PCA-PRP ».

Monsieur Chausson lui répond qu'il s'agit de la Prime de Charges Administratives et Prime de Responsabilités Pédagogiques. Il précise que cette composante fonctionnelle « C2 » est liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheur et que le versement sera mensualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre, sauf pour les missions temporaires inférieures à 18 mois.

Monsieur Laghrouche se demande si un délai de carence s'applique dans le cas où une personne postule sur une même catégorie.

Monsieur Montavon lui indique que cela fait partie des questions posées au ministère.

Monsieur Chamagne indique qu'à l'université de Franche-Comté, il n'est pas possible de choisir la catégorie pour laquelle on candidate et souhaite savoir s'il en est de même pour l'UTBM.

Monsieur Montavon lui répond que l'UTBM ne dispose pas de PRP, l'établissement est sur le référentiel d'équivalence horaire qui est accessible à l'ensemble des enseignants et enseignants-chercheurs, qu'ils soient enseignants-chercheurs contractuels, enseignants du 2<sup>nd</sup> degré détachés dans l'enseignement supérieur, maîtres de conférences ou professeurs des universités.

Madame Mirabel-Graff revient sur la composante fonctionnelle « C2 » pour laquelle il faudrait adapter le référentiel UTBM et souhaite savoir quels en seront les critères.

Monsieur Montavon précise que l'établissement disposera d'un référentiel d'équivalence horaire puisqu'il s'adresse à d'autres personnels enseignants et enseignants-chercheurs que *stricto sensu* aux maîtres de conférences et aux professeurs d'université. Il permettra soit d'avoir une décharge horaire pour tout ou partie, soit une traduction en numéraire pour tout ou partie, alors que pour la « C2 », il n'y a pas de décharge d'enseignement possible. Il indique que cela fait partie des réflexions du groupe de travail.

Madame Mirabel-Graff pense qu'il est important de faire un appel aux bonnes volontés afin de permettre aux enseignants qui le souhaitent de rejoindre le groupe de travail.

#### 4.2 Le repyramidage des enseignants-chercheurs.

Monsieur Montavon précise que le repyramidage est une des dispositions de la LPR avec un décret dont la mise en œuvre était prévue au 20 décembre 2021.

Il s'agit de la possibilité d'ouvrir, entre 2021 et 2025, une voie provisoire d'accession au professorat pour des personnels maîtres de conférences qui deviendront donc professeurs des universités en plus des deux dispositions dans le Code de l'éducation, au titre de l'article 46.1 et au titre de l'article 46.3.

Il précise que l'objectif à l'échelle nationale est de réduire le différentiel qui s'est creusé entre le nombre de professeurs des universités et le nombre de maîtres de conférences. Un rééquilibrage a donc été travaillé avec, à terme, 40 % de professeurs des universités et 60 % de maîtres de conférences dans les établissements.

Peuvent y prétendre les maîtres de conférences hors classe, mais également, pour ne pas avoir de rupture d'équité, les maîtres de conférences classe normale ayant 10 ans d'ancienneté dans l'enseignement supérieur et qui sont titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.

Il indique que le ministère alloue les supports aux établissements et, que pour l'UTBM, il a été alloué un support au titre de l'année 2021 et un second au titre de l'année 2022.

Il ajoute qu'en parallèle, le ministère, sur la base de l'analyse des sections CNU et des effectifs au sein de l'établissement, a identifié quatre sections CNU prioritaires dans lesquelles ces possibilités d'accès au professorat doivent être ouvertes : la 27<sup>ème</sup> section en informatique, la 60<sup>ème</sup> en mécanique, la 61<sup>ème</sup> section en génie informatique, automatique et la 63<sup>ème</sup> section en génie électrique, électronique.

Il précise que la décision finale revient en âme et conscience au responsable d'établissement et que cette décision est éclairée par un certain nombre d'avis :

- Deux avis internes à l'échelle du CAFR (Conseil d'administration en formation restreinte), très favorable, favorable ou réservé au regard du dossier ;
- Deux avis de la part de la Section Nationale Universitaire, donc par les pairs, suivant la même logique et en ayant connaissance de l'avis du CAFR ;
- Un comité d'audition au sein de l'établissement qui devra rédiger un rapport. Par poste, quatre personnes au maximum seront auditionnées.

Il indique que la proposition qui est soumise aux administrateurs a été construite à la suite de deux réunions d'un groupe de travail comprenant : le président du conseil d'administration en formation restreinte, les deux vice-présidents, la directrice aux formations et à la pédagogie, le directeur à la recherche, le service des ressources humaines et la direction.

Sur la base d'indicateurs objectifs, il est proposé, d'ouvrir pour 2021 et 2022 deux supports de repyramidage dans la 61<sup>ème</sup> section qui est la section la plus déséquilibrée au regard de la cartographie présentée.

Il termine en indiquant que le conseil des études et de la vie universitaire et le conseil scientifique en date du 10 mars dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

Monsieur Laghrouche se demande si les deux postes peuvent être pour deux maîtres de conférences hors classe.

Monsieur Montavon lui répond par l'affirmative et indique qu'il serait difficile d'avoir deux maîtres de conférences classe normale au regard de l'objectif ministériel d'avoir 75 % de maîtres de conférences hors classe.

Monsieur Raelison demande si, à l'avenir, le critère pris en compte sera toujours le même.

Monsieur Montavon lui indique que l'objectif est de continuer à objectiver par ces indicateurs les sections des repyramidages dans les années à venir. Il s'agira donc bien en effet de prendre la même méthodologie avec des indicateurs actualisés.

Madame Chrenko souligne le fait que l'égalité des genres était un facteur important, alors que le choix est fait par rapport à un ratio. Elle souhaite donc savoir ce facteur a été pris en considération dans les discussions.

Monsieur Montavon lui répond que ce facteur a été évoqué, mais qu'il est difficile de connaître l'identité des personnes, donc le genre, avant le lancement de la procédure puisque celle-ci est réalisée sur la base du volontariat.

Selon lui la notion de genre intervient plus loin dans le processus, lorsque le chef d'établissement établit la liste des candidats en tenant compte des trois avis consultatifs par exemple.

Il précise qu'il s'agit d'un critère supplémentaire dans le choix qui figure explicitement dans les lignes directrices de gestion.

**Le Conseil d'administration approuve à 16 voix pour et 4 abstentions.**

#### *4.3 RIFSEEP : Révision triennale et modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires.*

Monsieur Montavon précise que le RIFSEEP (régime indemnitaire pour les personnels techniques et administratifs) est décliné au sein de l'établissement et que dans ce processus, il existe des révisions triennales et invite Monsieur Chausson à la présenter.

Monsieur Chausson indique que les décrets qui ont fondé le RIFSEEP prévoient des réexamens triennaux. Ce réexamen triennal est effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour l'AENES et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les ITRF et les personnels des bibliothèques.

La recommandation de la DGRH est de mettre en place cette première revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de s'aligner avec les contractuels.

Le réexamen triennal du RIFSEEP, sur la base de textes ministériels, pour les filières ITRF et BIB se fait sur la base d'un forfait de 100 € bruts annuels par personne. Cela représente 8,33 euros bruts mensuels avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En ce qui concerne le principe de convergence des montants cibles pour l'année 2021, disposition de la LPR, il a été décidé d'augmenter le socle en fonction du budget pour toutes les catégories C sans différence de filière (AENES, les ITRF et les BIB), à raison de 20 euros mensuels.

Pour la filière AENES, il a également décidé de traiter la question directement avec les personnels ITRF et bibliothèque et d'accorder également 100 € annuels bruts par agent, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de maintenir une cohérence avec la politique indemnitaire existante.

Il précise que la dotation de l'Etat 2022 pour l'UTBM est de 22 222 € et qu'au regard de cette enveloppe et des recommandations, à la fois de revalorisation du socle et du réexamen triennal du RIFSEEP, une proposition a été soumise au Comité technique qui l'a retenue à l'unanimité.

**Le Conseil d'administration approuve à 16 voix pour et 3 abstentions.**

#### *4.4 Elections professionnelles : Parité hommes/femmes*

Monsieur Montavon précise que des élections professionnelles seront organisées fin 2022.

Dans le cadre de la préparation, le ratio entre les hommes et les femmes au sein du personnel de l'établissement doit être partagé aux administratrices et administrateurs de l'établissement au travers d'une photographie de l'état des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, année de l'élection. Il précise que sur les 470 agents, 36,81 % d'entre eux sont des femmes, soit 173 personnes et, corrélativement, 63,19 % d'entre eux sont des hommes, soit 297 personnes.

Madame Bertrand précise que l'arrêté officiel a été pris le 9 mars dernier et a déterminé la date du 8 décembre pour les élections professionnelles.

Elle rappelle que pour la CPE et la CC, un arrêté sera pris au niveau du ministère pour mettre fin aux mandats afin que tous les mandats de ces élections, dites professionnelles, puissent courir sur la même durée.

Elle ajoute qu'une délibération concernant l'ensemble des élections sera proposé lors du Conseil d'administration du 13 mai prochain.

## 5. Partenariat

### *5.1 Validation du "Club des partenaires UTBM" et de ses modalités organisationnelles et financières.*

Monsieur Montavon rappelle que le carnet d'adresses de l'établissement compte 9 800 entreprises différentes avec lesquelles l'établissement interagit suivant de très multiples modalités.

Il est donc proposé une approche un peu différente qui est inspirée par la demande d'autres établissements.

Il invite Monsieur Paire à présenter les modalités de partenariat proposées pour laquelle il convient d'avoir l'avis et l'autorisation du Conseil d'administration pour pouvoir mettre en place ce type de partenariat.

Monsieur Paire indique que l'idée est de pouvoir mettre en place trois niveaux de partenariat qui sont :

- Le partenariat « Bronze » qui permet de diffuser des offres d'emploi et de stages auprès des élèves ingénieurs et des diplômés de l'établissement, de mettre en relation les étudiants avec les entreprises dans le cadre de leur recrutement et d'avoir plusieurs échelons d'implication de l'établissement. Il y a également la partie « événements », la partie « recrutements » et une partie avec le Crunch Lab de façon à également mettre à disposition des moyens sur différents niveaux d'implication. Il précise qu'il est sans contrepartie financière. Cependant une option ponctuelle peut être prise pour les entreprises voulant participer à des interventions telles que des conférences ou pauses déjeuners qui permettent de rencontrer les jeunes ;
- Le partenariat « Argent » qui permet de mettre en avant les offres et les besoins de l'entreprise qui seront mis en valeur auprès des jeunes. Il y a également une implication au niveau du Crunch Lab par rapport aux besoins que pourrait avoir l'entreprise de façon à organiser un rendez-vous annuel avec les entreprises partenaires pour pouvoir réseauter, que ce soit au niveau des étudiants, mais également entre les entreprises ;
- Le partenariat « Or » qui permet une relation privilégiée avec les entreprises dans lequel on retrouve un accès à la CVthèque de l'outil Carrière. Il inclurait en plus par rapport aux autres partenariats un accès au congrès industriel et également une enveloppe au Crunch Lab pour réaliser des travaux.

**Les administrateurs approuvent à 18 voix pour et 1 abstentions la validation du « club des partenaires UTBM » et ses modalités organisationnelles et financières.**

### *5.2 Approbation des conventions et des marchés publics signés par le directeur depuis la dernière séance*

Monsieur Montavon partage l'intégralité des conventions qui ont été signées depuis le dernier conseil d'administration. Il précise qu'est également présenté ce jour, pour approbation, la liste des marchés publics signés depuis la séance du 7 mai 2021, cette liste étant communément présentée annuellement aux administrateurs.

**Les administrateurs approuvent à l'unanimité les conventions et marchés publics signés par le directeur depuis la dernière séance.**

## 6. Questions diverses

Madame Mirabel-Graff souhaite connaître la stratégie du Président du Conseil d'administration quant à l'aboutissement d'un règlement intérieur de ce Conseil d'administration.

Il lui propose de prendre un temps de réflexion pour lui répondre.

Madame Bertrand relève la difficulté d'obtenir un groupe de travail complet. Elle indique qu'à ce jour il est composé intégralement de membres internes à l'UTBM. Elle indique qu'un accord de méthode a été rédigé et rappelle que le règlement intérieur de ce CA n'est pas simplement un document purement juridique et formel. Il peut permettre, par exemple, de fixer les modalités de recours au vote électronique en cas d'urgence, de régler des questions de place des étudiants au sein de ce conseil d'administration ou d'intégrer de manière un peu plus formelle aussi les nouveaux membres.

Elle encourage vivement les membres à y participer.

Madame Mirabel-Graff précise que le Code de l'éducation définit le fonctionnement du conseil d'administration et les missions de ce conseil d'administration. Un point particulier lui semble particulièrement important dans l'article L715.2 du Code de l'éducation : « *Le CA propose des mesures propres à favoriser la vie de la communauté.* »

Monsieur Lefebvre remercie l'assemblée et clôture la séance à 12h01.